

## SÉNAT DE BELGIQUE.

RÉUNION DU 12 MAI 1906.

### Rapport de la Commission des Finances et Travaux publics, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Finances et Travaux publics pour l'exercice 1906.

(Voir les n<sup>os</sup> 4, 143, 192, 201, session de 1905-1906, de la Chambre des Représentants, et 68. même session, du Sénat.)

Présents : MM. le Baron DESCAMPS, Président-Rapporteur; HANREZ, Vice-Président; MESENS, DELANNOY et RAEPSAET.

MESSIEURS,

Les circonstances n'ont permis à votre Commission que de procéder à un examen sommaire du Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Finances et Travaux publics pour l'exercice 1906.

Ce Budget, rapporté à la Chambre par l'honorable M. Verhaegen dans la séance du 4 avril, a été adopté par l'autre assemblée dans la séance du 11 mai.

Les dépenses proposées par le projet de budget primitif s'élevaient à 37,087,082 francs. Divers amendements présentés par le Gouvernement dans la séance du 9 mai, et adoptés par la Chambre, ont porté ces dépenses à 37,613,282 francs. Ce chiffre se décompose d'une manière générale comme suit :

Dépenses ordinaires. . . . . fr.	35,473,282
Dépenses exceptionnelles . . . . .	2,440,000

La question suivante a été posée à l'honorable Ministre des Finances :

QUESTION.	RÉPONSE.
1° Quel est l'arrangement intervenu avec le Gouvernement hollandais	1° Fin janvier 1906, le Gouvernement néerlandais nous a fait connaître

dais pour l'exécution des dragages dans l'Escaut à la passe de Bath?

2° Quelle est actuellement la situation quant à l'ensablement de cette passe?

3° A quelles causes l'ensablement est-il attribué? Depuis quand s'est-il produit?

4° Quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises pour assurer la navigation?

que, moyennant l'observation de certaines conditions, il ne faisait aucune objection à l'exécution des travaux de dragage à Bath suivant le tracé qui lui avait été soumis.

Les travaux étaient en bonne voie lorsqu'un nouveau sondage fit constater que la passe tendait à se déplacer vers l'ouest et qu'il était nécessaire de modifier l'emplacement des dragages.

De nouvelles démarches furent faites immédiatement auprès du Gouvernement néerlandais pour obtenir l'autorisation nécessaire à cette fin. En attendant la réponse officielle, l'autorisation officieuse d'exécuter les dragages suivant la nouvelle direction a été donnée et les travaux se poursuivent.

2° D'après les derniers sondages, le mouillage minimum sur le seuil de Bath est de 10 mètres à marée haute moyenne.

3° Les causes de l'ensablement sont inconnues; il a été signalé pour la première fois au mois de juillet 1905. Une situation analogue à celle qui vient de se produire existait il y a une cinquantaine d'années et s'est modifiée sous l'action des forces naturelles.

4° Les mesures prises par le Gouvernement sont indiquées au 1°.

La Commission des Finances et Travaux publics a l'honneur de proposer au Sénat, par 3 voix contre 2, l'adoption du Projet de Loi soumis à nos délibérations.

*Le Président-Rapporteur,*  
B<sup>on</sup> DESCAMPS.